

FONDATION Autres projets soutenus :



Depuis sa création, en Vendée, début 2001, la Fondation du Patrimoine a soutenu la restauration de nombreux projets publics et privés, dont :

- Le Moulin de Bel Air (La Rabatelière)
- L'église Notre-Dame (Bouin)
- La Maison Mille-Souris (Luçon)
- Le Martroger III (Noirmoutier-en-l'Île)
- Le Pont Noir (Beauvoir-sur-Mer)
- L'église Saint-Pierre et Saint-Paul (Chavagnes-en-Paillers)



- et 181 propriétés privées labellisées, dont 9 dans le cadre du label sans incidence fiscale



FONDATION La Fondation du Patrimoine



a été créée par la loi du 2 juillet 1996. Reconnue d'utilité publique, elle a pour vocation essentielle d'aider à la restauration d'édifices représentatifs du patrimoine local, non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques.

La Fondation du Patrimoine peut faire bénéficier les propriétaires privés d'aides pour les travaux de restauration (label).

Elle intervient également en partenariat avec les collectivités territoriales et soutient les communes et associations locales dans leurs projets de sauvegarde du patrimoine de proximité.

Les membres fondateurs

AXA - Bellon SA (Sodexho Alliance) - Crédit Agricole SA - Vivendi - Fimalac - Danone - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment

Fondation du Patrimoine, délégation de Vendée

36, rue Gaston Ramon - B.P. 104 - 85003 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. / Fax : 02.51.62.00.35

delegation-vendee@fondation-patrimoine.com

www.fondation-patrimoine.com

Mairie de Brem-sur-Mer

Place du 18 juin 1940 - 85470 BREM-SUR-MER

Tél. : 02.51.90.55.16 - Fax : 02.51.90.93.56

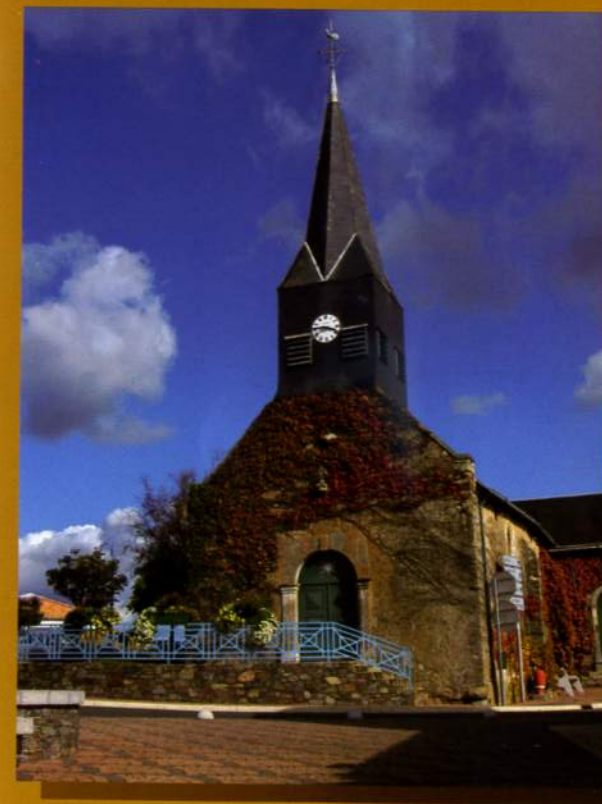
mairiedebrem@wanadoo.fr

Décembre 2008 - Imprimé en 2.000 exemplaires

Impression : **MG** Imprimerie - 02 51 22 66 08 -



Restauration de l'église Saint-Martin



Commune de Brem-sur-Mer

SOUSCRIPTION

L'église Saint-Martin de Brem a besoin de vous...



L'église primitive Saint-Martin remonte au début du XI^{ème} siècle : le chœur, seul vestige visible de cette époque, est quasiment identique à celui de l'église Saint-Nicolas de Brem. Contrairement à son aspect actuel, la nef pourrait aussi remonter à

la fondation de l'édifice, mais elle devait simplement être charpentée. Des dispositions vraisemblablement anciennes (vestiges d'arcades ou d'arcs doubleaux), actuellement cachées derrière l'enduit de ciment intérieur, pourraient en témoigner.

Les archives n'ont pas permis de reconstituer l'évolution de l'édifice entre le Moyen Age et le XVIII^{ème} siècle inclus.

L'agrandissement de l'église est décidé en 1815 ; la nef est prolongée et un clocher est construit avec une flèche en ardoises.



En 1828, l'église étant de nouveau trop petite, on fit construire les deux chapelles latérales.

À partir de 1868, l'église bénéficiera de nombreuses campagnes de restauration, suite à la tempête d'abord, puis à la foudre en 1948... jusqu'en 1966, date à laquelle l'intérieur est repeint, camouflant probablement un faux appareillage rouge.

Cette église, bien proportionnée, peut correspondre, dans son évolution architecturale, à celle de Saint-Georges-de-Pointindoux.

L'église Saint-Martin présente des désordres qui menacent, à terme, l'équilibre de sa structure.



Les maçonneries sont désorganisées et fragilisées par le ruissellement et le rejaillissement des eaux de pluie. Les enduits sont très altérés, voire disparus. Les joints évidés favorisent la prolifération de la végétation, maintenant constamment l'humidité dans les murs. La présence d'un enduit au ciment à l'intérieur de l'église accentue le phénomène.

La charpente de la nef, qui pourrait dater du XIII^{ème}, du XV^{ème} ou du XVII^{ème} siècle, est en très mauvais état et crée une poussée horizontale sur les murs. Les couvertures, composées, pour la nef, d'ardoises bitumées, et de tuiles pour le chœur et la sacristie, sont particulièrement abîmées et se déforment avec le mouvement de la charpente.

Un programme de restauration est nécessaire à la sauvegarde de l'église Saint-Martin. Réfection des enduits extérieurs, couvertures, charpente, piquage des enduits intérieurs, restauration des portes et pose d'un paratonnerre : ces travaux sont estimés à 320.350 € HT



L'objectif de la présente souscription, lancée avec le concours de la Fondation du Patrimoine, est de recueillir un minimum de 5 % du montant HT des travaux, soit 16.018 €.

Cette somme atteinte, la Fondation du Patrimoine aura la possibilité de budgéter une subvention complémentaire.

(sous réserve d'acceptation du dossier par la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine).

La souscription permet d'affirmer sa citoyenneté à travers une démarche solidaire et populaire, et de réduire le coût porté à la charge de la collectivité.

Alors, merci de votre généreuse contribution !

Apportez votre soutien !

Mon don est de euros

Chèque à libeller à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine - Église St-Martin de Brem »

Bénéficiez d'une réduction d'impôt !

Pour les particuliers, le don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune, à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50.000 €

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal.

Mme, Melle, M. (rayer la/les mention(s) inutile(s))

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu OU de l'impôt sur la fortune

Coupon réponse à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation de Vendée

36, rue Gaston Ramon - BP 104

85003 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Dans le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas, le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concernés.